

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 43 (1981)
Heft: 2

Rubrik: Exiger des dispositifs de signalisation : lors de l'achat de matériels agricoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Liste des cours de l'hiver 1980 / 81

Date:	Genre de cours:	No:	Durée (jours)
1981			
9. 2.	La pose de revêtements modernes pour parois, sols et plafonds	MES 5	1
10. — 12. 2.	La soudure électrique (1er degré): matériaux, sécurité, dangers, travaux pratiques	M 2	3
16. — 17. 2.	Travaux de maçonnerie (par un spécialiste)	MES 9	2
18. — 20. 2.	Machines horticoles: fonctionnement, entretien, travaux pratiques	G 1	3
23. — 24. 2.	Machines horticoles: fonctionnement, entretien, travaux pratiques	G 1	2
25. — 26. 2.	Machines horticoles: fonctionnement, entretien, travaux pratiques	G 1	2
27., 28., 2. et 3. 3.	La soudure électrique (2e degré): constructions à l'aide de la soudure électrique	M 8	3
4. — 5. 3.	La soudure électrique (cours complémentaire)	M 4	2
9. — 10. 3.	Moissonneuses-batteuses (fonctionnement, entretien)	A 5	2

Pour les programmes détaillés, prière de s'adresser à l'Administration de l'Ecole cantonale d'agriculture de Grange-Verney, 1510 **Moudon VD**

ou à

l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), Case 53, 5223 **Riniken AG**

Exiger des dispositifs de signalisation

Lors de l'achat de matériels agricoles

Nous avons relevé entre autres les précieuses indications suivantes dans une circulaire du Service consultatif pour la prévention des accidents dans l'agriculture:

«Les dispositions légales contenues dans la loi fédérale sur la circulation routière et les ordonnances correspondantes stipulent que des véhicules à moteur ou remorques (de transport et de travail) doivent être équipés de dispositifs de signalisation et de feux appropriés allumés aussi de jour en cas de mauvaise visibilité (due à de la pluie, une tourmente de neige ou du brouillard). Il va de soi que ces prescriptions sont aussi valables pour des matériels portés à l'avant, à l'arrière ou à côté du véhicule de traction. Il s'agit là de mesures de sécurité qui contribuent tout particulièrement à une prévention de tamponnements et d'éraflures latérales lourds de conséquences. Tous les automobilistes empruntant souvent des voies publiques de nuit, au crépuscule ou à l'aube apprécient certainement une signa-

lisation et un éclairage adéquats des véhicules agricoles. Malheureusement, un grand nombre d'agriculteurs conduisant des véhicules à moteur (ou tirés par des chevaux) ne se rendent pas encore suffisamment compte de l'importance d'une signalisation et d'un éclairage corrects.

On sait par expérience qu'un équipement ultérieur de dispositifs de ce genre (par exemple à la suite d'une contravention de la police) peut entraîner des complications et souvent aussi des ennuis considérables. C'est pourquoi, nous conseillons de convenir avec le fournisseur de matériels neufs tractés ou portés que ceux-ci soient livrés avec les dispositifs de signalisation — tels que des catadioptrés et des enduits (pancartes ou étiquettes autocollantes striés de bandes noires et jaunes) — et éventuellement avec des supports prévus pour des feux marqueurs.» Trad. H.O.

Note de la Rédaction — Prière de voir aussi les informations données dans les nos 1, 2, 3/1980.